

snes Normandie fsu caen

ÉDITÉ PAR LE SYNDICAT NATIONAL DES ENSEIGNEMENTS DU SECOND DEGRÉ

Section Académie de Caen - Fédération Syndicale Unitaire - 206 rue Saint Jean - 14000 CAEN - Tél. 02 31 83 81 60 - E-mail : normandie@snes.edu
Directeur de la publication : Bertrand Buffetti - ISSN n°0151 755544 - N°C.P.P.A.P. 0223 5 05482 - Trimestriel - Le n° : 1,52 € - Abonnement : 26 €

N° 202

Spécial Mouvement Intra et affectation TZR 2022

CAEN PIC

P4

LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE

Déposé le mercredi 2 mars 2022

ÉDITO

La dernière année du quinquennat Macron n'aura pas dérogé aux quatre précédentes : comme depuis 2018, notre académie supprimera encore des postes à la rentrée prochaine. Ce sont bel et bien 54 ETP (équivalent temps plein) qui disparaîtront sur toute la Normandie. Les collèges du Calvados, mais surtout les lycées de la Manche cette année encore, en subiront les plus larges conséquences dans le périmètre caennais de notre académie. Ces suppressions de postes ne sont en rien une fatalité, mais un choix politique : elles s'expliquent pour la plus grande partie par le recours massif aux heures supplémentaires, cette année encore. Si un certain rééquilibrage des moyens au niveau de l'académie bénéficie aux collèges de l'Orne, ceux de la Manche ne voient pas d'évolution positive malgré la saignée subie cette année. Cette année voit aussi la création de 13 postes de CPE sur l'ensemble de la Normandie. Le SNES est à l'offensive pour implanter réellement ces postes, dont aucun ne devrait être en poste partagé. La rentrée scolaire prochaine voit aussi l'arrivée de plusieurs postes supplémentaires de stagiaires dans notre académie, dont une bonne partie sera affectée à temps plein suite à la mise en œuvre de la réforme de la formation initiale. En plus de dévaloriser l'entrée dans le métier, comme déjà tenté sous Sarkozy il y a 10 ans, ceci ne pourra que réduire l'offre d'affectation pour les TZR et contractuels, et morceler davantage leur service. Cette dernière année du mouvement intra* sur le seul périmètre caennais de notre académie s'annonce à nouveau bien difficile.

Dans le même temps, alors que les cartes scolaires risquent d'être nombreuses, le nombre de postes partagés sur des communes limitrophes ou non restera très important. Le dernier arrivé dans un établissement a ainsi toutes les « chances » de se retrouver sur un poste partagé, ce qui dissuade bon nombre de collègues déjà en poste fixe dans l'acadé-

mie de demander leur mutation, diminuant ainsi les possibilités de mobilité pour tous.

Dans ce contexte, les services des TZR s'en trouveront eux aussi dégradés avec moins d'affectations en AFA et davantage de services sur plusieurs établissements. Vous trouverez dans ce bulletin toutes les informations nécessaires concernant les règles du mouvement dans « l'académie de Caen ». Cependant, un contact direct et personnalisé avec les élus de la FSU est indispensable pour tout demandeur. Dans le nouveau cadre imposé par la loi et en dépit de la volonté gouvernementale de gestion opaque et arbitraire, les élus SNES / SNEP / SNUEP - FSU seront, comme ils l'ont toujours été, à vos côtés pour vous aider et vous accompagner dans votre demande de mutation. Une fois les résultats du mouvement connus, tout participant qui ne sera pas satisfait, c'est-à-dire tout candidat qui n'aura pas obtenu un des vœux formulés, sera fondé à faire appel aux représentants du personnel pour l'aider dans des démarches de recours (prévues par la loi). Plus que jamais, les candidats à mutation devront faire appel au SNES / SNEP / SNUEP-FSU pour faire respecter leurs droits.

Alors n'hésitez pas, pour une défense et un suivi efficace de votre dossier, consultez notre article sur le site du SNES académique (voir le QR Code), prenez contact avec nous !

Bertrand Buffetti, Pierrick Gaillard,
Eric Hallouard

* Malgré l'opposition de l'ensemble des organisations syndicales, la nouvelle académie normande a vu le jour au 1^{er} janvier 2020. En ce qui concerne les opérations de mouvement et de gestion des carrières, les anciens périmètres (académie de Caen et académie de Rouen) sont conservés jusqu'en 2022. Le prochain mouvement Intra se fera donc sur toute la Normandie et ses 5 départements.



<https://fr.snes.edu/intraCaen2022>

SOMMAIRE

- Édito 1
- Les vœux 2
- Bonifications familiales 3
- Extension, carte scolaire 4
- Postes partagés, spécifiques 5
- Carte de l'académie 6-7
- Spécial Certifiés-Agrégés 8
- TZR 9/10
- Barème intra 2022 11
- Infos pratiques 12

snes
CAEN fsu

SNEP
Caen

SNUEP
F.S.U. CAEN

LES VOËUX

SAISIE DES VOËUX : DU 21/03 AU 06/04

**Sur I PROF - rubrique :
les services/SIAM.
N'attendez pas le
dernier moment pour
saisir vos vœux.**

CONFIRMATION DE DEMANDE

La confirmation écrite de votre demande arrivera après clôture de la saisie dans votre établissement si vous êtes dans l'académie de Caen ou, sinon à votre domicile. Vous devez vérifier vos vœux et barèmes très attentivement. **Si vous avez fait une demande à caractère familial, vérifiez que cela apparaît bien avec l'indication du département bonifié.** Corrigez si cela n'apparaît pas. Vous pouvez encore rectifier vos vœux. **Apportez toutes les corrections nécessaires en rouge. Après, il sera trop tard.**

Vous devez déposer la confirmation de demande et toutes les pièces justificatives à votre chef d'établissement qui les vérifiera et les visera.

Si vous êtes en poste dans l'académie, c'est votre chef d'établissement qui transmettra le dossier ; si vous exercez dans une autre académie, c'est vous qui le transmettez au rectorat de Caen. Pensez à préparer toutes les pièces justificatives. Si vous ne retournez aucune confirmation, votre demande est annulée. Faites des photocopies de tout le dossier. Gardez un exemplaire et **adressez-nous aussitôt l'autre.**



La formulation des vœux est une épreuve particulièrement délicate. Une erreur peut entraîner des conséquences graves surtout si vous êtes soumis à une affectation en extension. Il faut donc absolument vous informer. Utilisez ce bulletin, lisez attentivement l'US spéciale mutations intra, consultez nos sites et surtout, participez à des réunions mutations et prenez rendez-vous lors de nos permanences.

COMBIEN DE VOËUX ET QUELS VOËUX ?

On peut formuler de 1 à 25 vœux.

Si vous devez obligatoirement être affecté(e) (entrant dans l'académie, première affectation, réintégration), vous avez intérêt à ne pas trop limiter vos vœux **pour éviter une affectation en extension.**

Pour demander **un poste fixe en établissement**, les vœux peuvent porter sur des établissements précis ou des zones géographiques : tout poste dans une commune, dans un groupement de communes, dans un département, ou dans l'académie. Pour les vœux géographiques, on peut demander « tout type d'établissement » ou préciser le type d'établissement souhaité.

Pour demander **un poste en zone de remplacement**, il y a trois types de vœux : une ZR précise (ZRE), toute ZR d'un département (ZRD) ou toute ZR de l'académie (ZRA). Pour chaque zone demandée, n'oubliez pas d'enregistrer sur I-PROF vos préférences pour la phase d'ajustement en précisant 5 vœux qui peuvent porter sur un établissement, une commune, un groupe de communes.

La liste des établissements, groupements de communes et zones de remplacement se trouve dans le répertoire académique des établissements édité par le rectorat et sur notre site.

Le traitement géographique des vœux « larges » s'effectue en fonction de vœux plus précis exprimés au sein de la zone géographique. S'il n'y a pas de vœu indicatif précédant le vœu large pour orienter l'affectation, la mutation est envisagée de manière indifférenciée sur la zone. Il faut donc formuler vos vœux dans l'ordre de vos préférences et **du plus précis au plus large.** Par exemple, vœux établissement, puis commune, puis groupe de communes, puis département.

De même pour les ZR : ZR précise(s) avant le vœu toute ZR dans le département.

Si vous effectuez un vœu départemental, veillez à bien ranger précédemment tous les groupements de commune dans l'ordre de préférence.

COMMENT EST-ON AFFECTÉ ?

Les vœux sont examinés dans l'ordre. Quand un vœu est satisfait, les vœux suivants ne sont pas examinés.

Les affectations sont faites au barème. Le rang d'un vœu n'intervient pas pour départager les candidats. Vous avez donc intérêt à effectuer vos vœux selon l'ordre de vos préférences.

Si vous êtes titulaire d'un poste en établissement ou d'une ZR dans l'académie, et qu'aucun des vœux ne peut être satisfait, vous resterez titulaire du poste actuel. Vous n'êtes pas traité(e) en extension.

BARÈMES INTER-INTRA

Pour les entrants dans l'académie, le barème intra reprend les éléments du barème inter mais les bonifications ne sont pas identiques. Le barème n'est donc pas le même. Par exemple, la bonification pour rapprochement de conjoint est de 150,2 à l'inter. A l'intra, elle est de 90,2 sur vœu département ; 50,2 sur vœu groupement de communes et 30,2 sur vœu communes.

VÉRIFICATION DES BARÈMES

Vous aurez accès à votre barème sur I-PROF durant la deuxième quinzaine de mai. Consultez-le. En cas de désaccord, demandez la correction à la DPE par écrit à l'aide de la fiche navette mise à disposition par le rectorat et sur nos sites. Envoyez-nous le double de votre courrier. Attention : aucune pièce ne sera acceptée après cette période, sauf cause de retard dûment motivée.

BONIFICATIONS FAMILIALES

Vous pouvez bénéficier de bonifications familiales si votre conjoint exerce une activité professionnelle (appréciée au 01/09/2022) ou est inscrit à Pôle Emploi comme demandeur d'emploi après cessation d'une activité professionnelle. Vous devez de plus :

- être marié(e) ou pacsé(e) (au plus tard le 31/08/2021). Attention : pour les pacsé(e)s, fournir un justificatif administratif avec lieu d'enregistrement du PACS et un extrait d'acte de naissance.
- ou avoir un enfant reconnu par les deux parents, né ou à naître (grossesse constatée au plus tard au 31/12/2021). 90,2 points sont accordés sur le vœu département, ou les ZR du département (ZRD) de la résidence professionnelle ou privée du conjoint. 50,2 points sur les vœux groupement de commune et 30,2 sur les vœux commune et ZRE. Lorsque vous saisissez votre demande sur lprof, vérifiez que vous avez bien fait une demande « à caractère familial » et vérifiez que le département indiqué est correct. Faites la même vérification sur l'accusé de réception et rectifiez en rouge s'il y a un problème.
- **Séparation** : Si vous êtes titulaire ou stagiaire et que votre conjoint travaille ou réside dans un autre département, une bonification progressive selon le nombre d'années de séparation est accordée **sur vos vœux de type départemental ou académique**. Chaque année de séparation doit être justifiée. Les personnels doivent justifier de 6 mois effectifs de séparation par année scolaire. Les conjoints en disponibilité ou congé parental pour suivre leur conjoint bénéficient de la moitié des points de séparation.
- **Enfants** : Dans le cas d'un rapprochement de conjoints, les bonifications pour enfants à charge de moins de 18 ans au 31/08/2022 sont de : 25 points par enfant sur les vœux GC, DPT, ZRD, ACA, ZRA.

Comment faire ses vœux pour bénéficier des bonifications ?

Les bonifications ne seront appliquées que si le premier vœu rencontré dans la demande est dans le département de la résidence professionnelle ou privée du

conjoint ouvrant droit à bonification. Si votre conjoint travaille dans une autre académie, c'est le département le plus proche qui est pris en compte. Par exemple, un collègue dont le conjoint est en Bretagne sera considéré avec un rapprochement sur la Manche.

Les vœux dans les autres départements seront aussi bonifiés à la condition d'avoir fait antérieurement un vœu du même type dans le département de rapprochement. **C'est un vœu déclencheur** qui permet de bonifier les vœux suivants. Exemple : avec un rapprochement de conjoint pour la Manche, vous aurez aussi 90,2 pts sur le vœu « tout poste dans le Calvados » à condition d'avoir fait précédemment le vœu « tout poste dans la Manche ».

Pour bénéficier des bonifications familiales, il faut demander « tout type d'établissement ». S'il n'y a qu'un établissement dans une commune, vous avez donc intérêt à formuler le vœu « tout établissement dans la commune » qui sera bonifié. De même, pour les disciplines à effectifs inférieurs à 200, la zone de remplacement **014004ZC** est la seule zone du Calvados et la zone **061004ZY** est la seule zone de l'Orne. Ces vœux seront bonifiés de 30,2 points. Il est donc plus judicieux de les remplacer respectivement par « toute ZR du Calvados » ou « toute ZR de l'Orne » car les vœux du type « département » donnent une bonification familiale de 90,2 points.

Si dans un département, vous souhaitez demander toutes les ZR, par exemple ZR Grand Caen puis ZR Bessin et ZR Pays d'Auge, vous avez intérêt à demander ensuite toutes les ZR du Calvados (ZRD 90,2 points).

Mutations simultanées

Si votre conjoint est enseignant du second degré, CPE ou Psy-EN, vous pouvez demander une mutation simultanée. Si vous avez obtenu une mutation simultanée à l'inter, vous devez faire de même à l'intra. **Les deux candidats doivent effectuer des vœux identiques dans le même ordre.**

L'administration considère qu'une mutation simultanée est réussie si les deux candidats sont affectés dans un même département. Il faut que le barème de chacun des deux soit suffisant pour entrer dans le département. Vous ne serez pas forcément nommés sur le même vœu. Il arrive par exemple qu'un collègue soit nommé en poste fixe et l'autre dans une ZR du même département.

Autorité parentale conjointe

Vous pouvez bénéficier des mêmes bonifications que pour un rapprochement de conjoints et pour chaque enfant de moins de 18 ans au 31/08/2022.

Saisie des bonifications familiales dans SIAM :

Vous devez aller dans la rubrique : « Consultez votre dossier et calculez votre barème ». Dans l'onglet « situation familiale », par défaut, s'il est indiqué que « vous n'avez pas formulé de demande à caractère familial », cliquez sur « modifier » pour faire une demande de rapprochement de conjoint, d'autorité parentale conjointe ou de mutation simultanée.

PIÈCES JUSTIFICATIVES :

Attention, les bonifications ne seront accordées que si vous fournissez les pièces justificatives nécessaires. Ne pas oublier de les joindre à la confirmation de demande et de nous adresser un double.

ENSEIGNER DANS DES ÉTABLISSEMENTS CLASSÉS REP

(réseau d'éducation prioritaire)

L'académie de Caen compte 14 établissements classés REP dont 3 font partie du dispositif REP+.

LES COLLÈGES REP

Calvados : Caen : G. de Normandie ;
Hérouville : Mandela et Varignon ;
Lisieux : Laplace ; Isigny sur Mer

Manche : Périers ; Villedieu les Poêles ;
St Vaast la Hougue, Ste Mère Eglise

Orne : Vimoutiers ; Flers : clg Monnet.

LES REP+

Fleury-sur-Orne :

collège Stephen Hawking

Cherbourg :

collège Les Provinces,

Alençon : collège Louise Michel

Dans ces établissements seuls certains postes sont classés SPEA et exclus du mouvement général. Ils figurent cependant dans la liste des postes vacants.

AFFECTATION EN REP, REP+, EX APV

Ce ne sont pas des postes spécifiques. Ils font partie des établissements demandés lorsque vous formulez un vœu géographique ou départemental.

Il n'y a pas de bonification pour entrer en REP. Dans les 3 collèges REP+ et à Guillaume de Normandie, 1000 points sont accordés pour les TZR affectés à l'année et qui souhaitent être maintenus avec l'accord du chef d'établissement. Il faut que l'établissement figure en vœu 1 et que le TZR y effectue au moins un demi-service.

Enfin pour les candidats originaires d'autres académies exerçant en lycées précédemment classés APV (ancienneté au 31 août 2015), une bonification forfaitaire est appliquée : 50 points pour 1 et 2 ans ; 75 pour 3 et 4 ans ; 100 pour 5 ans, 120 pour 6 et 7 ans, 150 à partir de 8 ans.

EXTENSION : ATTENTION

Vous entrez dans l'académie suite à la phase inter-académique ou par réintégration : si votre barème ne permet pas de vous affecter dans un de vos vœux, la procédure **d'extension** sera appliquée. **Elle fonctionne avec le plus petit barème diminué de toutes les bonifications hors bonifications légales (RC, handicap, éducation prioritaire).**

Attention, chaque année, plusieurs collègues voient leur demande traitée en extension. La note de service stipule que l'extension se fait à partir du premier vœu. Cette phrase rassure les candidats qui pensent être nommés près de ce premier vœu, ce qui est rarement le cas.

Si vous n'êtes pas titulaire dans l'académie et si vous voulez éviter

la procédure d'extension, nous vous conseillons d'utiliser un nombre suffisant de vœux et de formuler des vœux assez larges pour ne pas risquer d'être affecté(e) dans un secteur que vous n'avez pas demandé. **Évitez de faire des vœux peu réalistes avec un tout petit barème car c'est avec le plus petit barème de la demande que le candidat est affecté en extension.**

Rappelons enfin que, pour les candidats venant d'une autre académie, le risque d'extension est une conséquence du mouvement en deux temps: les collègues changeant d'académie perdent leur poste d'origine avant d'être réaffectés. C'est l'une des raisons pour lesquelles les syndicats de la FSU étaient et restent opposés à ce mouvement déconcentré en deux temps.

MESURES DE CARTE SCOLAIRE

1. Si vous êtes titulaire d'un poste en établissement et victime d'une mesure de carte scolaire cette année, **vous devez** participer au mouvement avec des vœux bonifiés.

Vous devez formuler les trois vœux suivants :

- tout poste dans l'établissement où votre poste vient d'être supprimé.
- tout poste dans la commune où cet établissement est situé.
- tout poste dans le département incluant cette commune.

Ces trois vœux sont bonifiés de 1500 points. Les agrégés peuvent limiter ces vœux bonifiés au lycée, avec les risques que cela implique. **La recherche d'un poste se fait d'abord dans la commune de l'ancien poste puis par éloignement progressif en dehors de cette commune.** Si vous êtes muté(e) dans un des vœux bonifiés, il s'agit d'une réaffectation par mesure de carte scolaire : vous conserverez votre ancienneté de poste pour les mouvements ultérieurs. Gardez une trace du document mentionnant votre carte scolaire. Si c'est pour vous la deuxième mesure de carte scolaire vous bénéficiez d'une bonification

supplémentaire de 500 points sur la mesure de carte scolaire de l'année en cours.

Si vous avez été victime d'une mesure antérieure à 2022, vous bénéficierez d'une bonification de 1500 points sur le poste supprimé et sur sa commune tant que vous n'aurez pas obtenu de mutation à votre demande.

Vous pouvez formuler d'autres vœux, mais ils ne seront pas bonifiés. Si vous êtes muté(e) sur l'un des vœux non bonifiés, la mutation est à votre demande, vous ne conserverez pas votre ancienneté pour une prochaine demande.

2. Pour les TZR, la bonification prioritaire est accordée sur la ZR d'origine puis sur les zones limitrophes puis sur les zones de l'académie.

3. Cas particulier des mesures de carte antérieures à 2022 pour les PLP et les enseignants de STI : ils bénéficient aussi de la bonification de 1500 points sur le vœu groupement de communes correspondant à l'établissement concerné.

POSTES PARTAGÉS

Il est difficile, voire impossible lors de la saisie des demandes d'avoir une vision complète des postes partagés. Lorsqu'il y a un poste partagé dans un établissement, c'est le collègue ayant la plus petite ancienneté dans le poste qui l'occupe. Si un poste complet est vacant et qu'un enseignant occupe un poste partagé, cet enseignant glisse sur le poste plein et c'est le nouvel arrivant qui occupera le poste partagé. Nous mettrons à la disposition de nos adhérents la liste des postes partagés donnée par les DASEN des 3 départements si le ca-

lendrier le permet. Cette liste n'est pas totalement fiable (des modifications peuvent intervenir entre mars et la rentrée).

Les collègues en poste partagé sur des communes non limitrophes bénéficient de bonifications pour le mouvement intra : 80 points après 5 ans de services effectifs successifs ou non ; 100 points après 8 ans, sur vœux géographiques. **Vous devez fournir une attestation de votre chef d'établissement qui justifie de ces services.**

LES POSTES SPÉCIFIQUES

POSTES SPÉCIFIQUES ACADÉMIQUES

Sont concernés les postes en section européenne, en section littéraire arts, les postes « technologie de l'information et de la communication », les postes à compétences particulières liées aux formations offertes par l'établissement, les postes en centre éducatif fermé.

La liste des postes SPEA figure sur le site du rectorat. Attention, tous les postes SPEA apparaissent et pas seulement les postes vacants. Ces postes sont attribués hors barème et sont traités prioritairement ; si le candidat est retenu sur l'un de ses vœux SPEA, les vœux formulés au titre du mouvement ne seront pas traités. De même **en cas**

de mesure de carte scolaire c'est le titulaire du poste SPEA qui en est la victime, sans considération de l'ancienneté dans l'établissement.

La procédure de candidature est dématérialisée et intégrée aux vœux sur SIAM. Elle doit faire l'objet d'un entretien avec le chef d'établissement et d'une lettre de motivation en ligne sur I-Prof. Chefs d'établissement et IPR de spécialité émettent un avis sur la candidature.

Adressez le double de votre demande au SNES, SNEP ou SNUEP pour le suivi de votre dossier.

ÉTABLISSEMENTS REP+

Comme la plupart des académies, l'académie de Caen a décidé d'abandonner le profilage de tous les postes sur ce type établissement, ne le conservant que pour un petit nombre, défini par une circulaire nationale.

Pour ce type de postes, le recrutement des personnels est effectué sur proposition des chefs d'établissement après publication de postes à profil pour l'ensemble des disciplines et des fonctions. Les personnels intéressés font acte de candidature auprès du chef d'établissement concerné. À la suite d'un entretien, le chef d'établissement formule un avis sur le recrutement.

L'enjeu est ici de pousser plus loin l'éclatement des droits que le ministère

considère comme des « rigidités » : les grilles horaires, le groupe classe, les garanties statutaires... Pour ce faire, plusieurs mesures sont envisagées : **recrutement des personnels** par le chef d'établissement ; **déréglementations** sous couvert « d'expérimentations » avec une organisation dérogatoire des enseignements ; recentrage des collèges sur le seul socle commun ; nomination d'un « préfet des études » par niveau. La FSU condamne cette approche de l'éducation : cette remise en cause des règles nationales est une nouvelle attaque contre les statuts des personnels.

PRIORITÉ AU TITRE DU HANDICAP :

Que vous soyez déjà titulaire dans l'académie ou entrant, vous pouvez faire une demande en vue de bénéficier d'une bonification prioritaire de **1000 points sur le premier vœu groupement de communes ou département** dans les cas suivants :

- pour vous ou votre conjoint possédant la RQTH (en cours de validité).
- pour votre enfant à charge ayant un handicap reconnu par la MDPH (notification d'attribution ou non d'AES et taux d'incapacité) ou à l'appui d'un dossier de « maladie grave ».

La situation des ascendants n'est pas prise en compte.

Le dossier est à adresser au Service médical des personnels du Rectorat de Caen, à l'attention du Dr Dujardin, BP 46184 - 14061 Caen Cedex. Il doit comporter une fiche de demande de mutation au titre du handicap (disponible sur le site du rectorat), les pièces médicales récentes, la reconnaissance du handicap ainsi qu'une lettre d'accompagnement précisant votre situation administrative (grade, discipline, bureau de gestion, affectation actuelle), vos vœux de mutation et les raisons pour lesquelles vous les avez formulés, l'adresse à laquelle peuvent être demandés des compléments d'information. Vous préciserez si vous avez déjà obtenu une affectation ou une mutation pour raisons médicales.

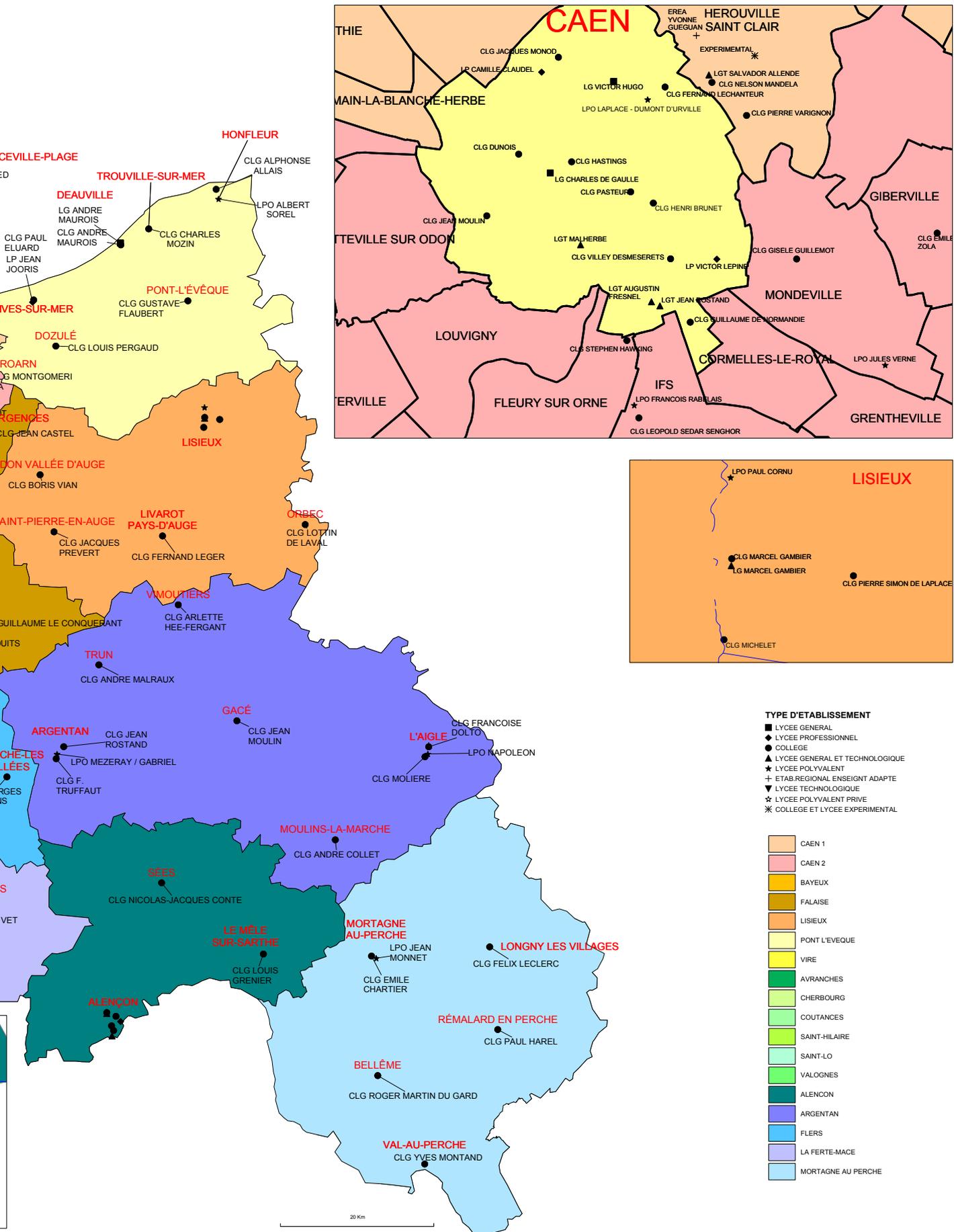
Si vous avez participé au mouvement inter et obtenu la bonification au titre du handicap, vous devez obligatoirement renouveler votre demande auprès du rectorat de Caen dès connaissance du résultat du mouvement inter.

A titre exceptionnel, une mutation hors barème peut être prononcée afin de garantir une affectation la plus adaptée possible au regard du handicap.

Tout autre agent bénéficiant d'une reconnaissance en qualité de travailleur handicapé (RQTH), à titre personnel, se verra attribuer une bonification de 50 points sur tous les vœux géographiques. Cette bonification est non cumulable avec celle des 1000 points.

Si vous souhaitez nous confier votre dossier, n'oubliez pas de nous le transmettre avec votre fiche de suivi. Il est inutile de nous fournir les pièces médicales, un court résumé suffit.

CARTE DES GROUPEMENTS DE COMMUNES RENTÉE 2022



DEMANDES TARDIVES, MODIFICATION OU ANNULATION DE DEMANDES

Le B.O. prévoit la possibilité de faire une demande tardive, de modifier ou d'annuler la demande en cas de force majeure (décès du conjoint ou d'un enfant, perte d'emploi du conjoint, mutation imprévisible et imposée du conjoint, situation médicale aggravée). Les demandes tardives, modifications et annulations de demande sont prises en compte jusqu'à début mai : adressez un courrier au rectorat et le double au SNES, SNEP ou SNUEP.

RECOURS ET DEMANDE DE RÉVISION :

Il est prévu que vous ne pourrez déposer un recours administratif que si vous n'obtenez aucun des vœux que vous avez formulés.

Néanmoins, nous estimons que tout participant qui n'a pas obtenu la mutation souhaitée est fondé à demander des explications à l'administration, même si ce n'est pas sous la forme d'un recours. C'est pourquoi nous avons demandé à l'administration, qu'au delà de la procédure de recours prévue par la loi, elle maintienne la phase de « demande de révision » qui existait les années précédentes.

En tout état de cause, dès votre affectation connue et si vous souhaitez initier une démarche de recours (ou de demande d'explications), faites appel aux élus FSU. L'accompagnement par un représentant syndical est prévu par la loi.

SPÉCIAL PLP

Les PLP qui le souhaitent peuvent demander un vœu précis établissement sur un poste de type collège ou lycée, qui sera examiné APRÈS le mouvement des certifiés/agrégés. Les personnels qui souhaitent effectuer cette démarche doivent joindre un courrier à leur demande de mutation.

VALORISER L'ENSEIGNEMENT D'UNE AUTRE DISCIPLINE : ATTENTION, DANGER

Le rectorat continue de valoriser l'enseignement d'une autre discipline. Il accorde 50 points sur tous les vœux, dès la première année aux « personnels enseignants qui assurent à la demande de l'administration et à l'année tout leur enseignement dans une autre discipline », hors dispositif de reconversion.

Cette bonification concerne aussi les TZR puisque le rectorat peut imposer en toute légalité à un TZR d'enseigner une autre discipline si le nombre d'heures dans cette discipline ne dépasse pas un demi-service.

Elle était destinée au départ aux collègues TZR en STI que le rectorat affectait à l'année dans une autre discipline que celle de recrutement. Cette mesure posait plusieurs problèmes. On peut tout d'abord s'interroger sur l'efficacité d'une bonification sachant que si les collègues n'enseignent pas dans leur discipline, c'est parce qu'il n'y a pas de postes sur lesquels les affecter. Donner des points supplémentaires ne résout pas le problème. Par contre, lorsque des postes sont vacants, cela

peut pénaliser un collègue qui aura refusé d'enseigner une discipline pour laquelle il n'a pas été formé. L'objectif est donc de contraindre les collègues à accepter cette situation.

Ensuite, le rectorat a étendu cette bonification aux TZR qui, affectés à l'année en LP, enseignent une partie de leur service dans une autre discipline. Par exemple, un professeur de lettres modernes affecté en LP pour enseigner les lettres et l'histoire-géographie.

Nous sommes dans une démarche qui dépasse largement le cadre du rectorat de Caen car tout est prévu pour valoriser l'enseignement d'une autre discipline. Le ministère incite depuis plusieurs années les recteurs « à valoriser le classement des demandes de mutation des enseignants qui ont accompli des efforts de mobilité disciplinaire ». Il aimerait imposer la bivalence à tous et pense qu'une bonification au mouvement pourrait la faire accepter. Pourtant, les enseignants y restent massivement opposés.

RECONVERSION DES ENSEIGNANTS

La situation des postes de STI dans l'académie reste précaire. La réforme des STI2D, à laquelle SNES, SNEP et SNUEP se sont opposés, a généré un grand nombre de suppressions de postes. De nombreux enseignants ont été amenés à envisager une reconversion.

Les enseignants qui font l'objet d'une reconversion peuvent soit demander le changement de discipline, soit garder leur discipline de recrutement et obtenir une affectation dans la discipline de reconversion.

L'ancienneté prise en compte lors de la première mutation dans la nouvelle discipline comprendra l'ancienneté acquise dans la précédente affectation.

En cas de nouvelle mutation dans la

seconde discipline, l'ancienneté retenue ne prendra en compte que l'ancienneté de poste acquise dans la seconde discipline.

Si l'enseignant sollicite une mutation pour retourner dans un établissement de sa discipline de recrutement, l'ancienneté retenue comprendra l'ancienneté de poste de sa discipline d'origine et de sa seconde discipline.

A l'issue de la reconversion, une bonification de 50 points est accordée sur tous les vœux lors de la première affectation dans la nouvelle discipline et 100 points (non cumulables avec les points précédents) sur le vœu GC de leur établissement de rattachement. Ces points liés à la reconversion ne sont pas cumulables avec les points pour l'enseignement d'une autre discipline.

PAGES SPÉCIALES TZR

LES ZONES DE REMPLACEMENT

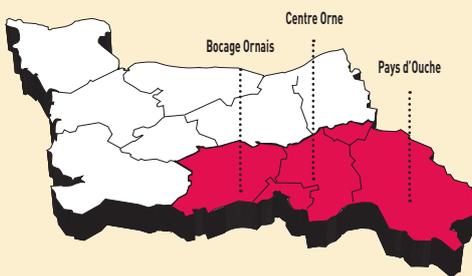
Le Répertoire Académique des Établissements (version papier dans l'établissement ou sur nos sites) donne la composition et le codage des zones.

Attention ! Les zones sont différentes suivant les disciplines.

Assurez-vous que vous avez bien demandé une zone correspondant à votre discipline, sinon ce vœu sera annulé.

Chaque ZR est constituée de plusieurs bassins d'éducation.

Par exemple, la ZR Centre Orne (0610027F) est constituée des trois bassins du département.



Les collègues nommés sur cette zone peuvent donc être amenés à effectuer des remplacements dans **toute l'Orne**.

ZONES POUR LES DISCIPLINES À EFFECTIFS SUPÉRIEURS À 200 :

mathématiques, sciences physiques, SVT, lettres classiques, lettres modernes, histoire-géographie, allemand, anglais, espagnol, technologie et documentation et les CPE.

Code ZRE	Comportant les Bassins	Bassin central
014001ZB	Caen Nord/Caen Sud, Pays d'Auge Bocage virois, Bessin	Grand Caen
014002ZK	Caen Nord/ Caen Sud, Pays d'Auge Centre Orne	Pays d'Auge
014003ZU	Bocage virois, Bessin, Centre Manche	Bessin
050006ZN	Centre Manche, Sud Manche, Bocage Ornais	Sud Manche
050003ZM	Nord Cotentin, Centre Manche	Nord Cotentin
050002ZD	Bessin, Nord Cotentin, Centre Manche	Centre Manche
061001ZX	Pays d'Auge, Centre Orne, Perche Pays d'Ouche	Perche Pays d'Ouche
061002ZF	Bocage Ornais, Centre Orne, Perche Pays d'Ouche	Centre Orne
061003ZP	Bocage virois, Sud Manche, Bocage Ornais, Centre Orne	Bocage Ornais

ZONES POUR LES AUTRES DISCIPLINES CERTIFIÉS ET AGRÉGÉS, LES PLP ET LES PSY-EN

Code ZR	Comportant les Bassins d'Education	Remarque
014004ZC	Caen Nord/Caen Sud, Bessin, Bocage virois, Pays d'Auge	ZR Calvados
061004ZY	Bocage Ornais, Centre Orne, Perche Pays d'Ouche	ZR Orne
050004ZW	Sud Manche, Bocage virois, Bocage Ornais	
050005ZE	Nord Cotentin, Centre Manche, Bessin, Bocage virois	

Les enseignants des disciplines à effectif inférieur à 30 collègues sont affectés sur une des quatre zones ci-dessus mais peuvent être désignés en cas de besoin pour assurer un service dans une zone limitrophe.

Les cartes des zones sont sur le Répertoire Académique des Établissements et sur notre site.

AFFECTATIONS DANS LA ZONE

Pour les disciplines à effectif supérieur ou égal à 200, l'établissement de rattachement se trouve dans le bassin central de la zone mais les remplacements s'effectuent dans la zone entière. Les personnels ne seront pas affectés en dehors de leur zone sans leur accord.

Pour les disciplines à effectif inférieur à 30, les collègues peuvent être désignés par le rectorat pour assurer un service dans une zone limitrophe... ce qui finit par couvrir une grande partie de l'académie.



<https://r.snes.edu/IntraCaen2022>

BON À SAVOIR

Si dans un département, vous voulez demander toutes les ZR, par exemple ZR Grand Caen puis ZR Bessin et ZR Pays d'Auge, vous avez intérêt à ajouter le vœu toutes ZR du Calvados si vous bénéficiez de bonifications sur les vœux départementaux.

Pour les disciplines à effectifs inférieurs à 199, la zone 014004ZC est la seule zone du Calvados et la zone 061004ZY est la seule zone de l'Orne. Si ces ZR font partie de vos vœux et que vous bénéficiez de bonifications sur les vœux départementaux, il est plus judicieux de remplacer ces vœux par respectivement « toute ZR du Calvados » ou « toute ZR de l'Orne ».

TZR : LE BARÈME

La bonification porte sur le seul premier vœu « commune » ou « groupement de communes » effectué. La bonification sur le vœu départemental reste inchangée quelle que soit l'ancienneté.

Le barème 2022 est donc le suivant :

1. 40 pts sur le vœu département quel qu'il soit.
2. à partir de 4 ans d'ancienneté dans leur ZR : 60 pts sur le premier vœu « commune » ou « groupement de communes ».

3. à partir de 6 ans d'ancienneté dans leur ZR : 80 pts sur le premier vœu « commune » ou « groupement de communes ».

4. à partir de 8 ans d'ancienneté dans leur ZR : 110 pts sur le premier vœu « commune » ou « groupement de communes ».

L'analyse du SNES, du SNEP et du SNUEP :

Les modifications introduites dans le barème des TZR prennent en compte

une partie de nos revendications. La bonification peut porter, d'une part, sur un vœu commune et, d'autre part, sur un vœu extérieur à la ZR d'affectation. Ainsi, tous les TZR, y compris ceux venant d'autres académies, ont droit à cette bonification. Il est regrettable, toutefois, que les bonifications ne soient pas plus progressives et c'est pourquoi le SNES, le SNUEP et le SNEP continuent de réclamer une bonification annuelle.

MOUVEMENT INTRA ET PHASE D'AJUSTEMENT

► Vous êtes déjà TZR et vous voulez muter sur un poste définitif en établissement ou dans une autre ZR de l'académie

Vous devez participer à l'intra. Si vous n'obtenez pas satisfaction sur vos vœux, vous restez titulaire de votre ZR d'origine. Attention, si vous demandez à changer de zone de remplacement et que vous obtenez satisfaction, vous repartirez à zéro pour l'ancienneté dans le poste et pour la bonification TZR au mouvement suivant.

N'oubliez pas de formuler vos préférences au sein de la zone actuelle en même temps sur I-PROF pour la phase d'ajustement au cas où vous n'obtiendriez pas votre mutation.

► Vous êtes déjà TZR et vous souhaitez rester dans votre zone

• Vous ne participez pas au mouvement intra mais vous devez faire connaître vos préférences sur SIAM pendant la période d'ouverture du serveur de l'intra. Vous pouvez formuler 5 préférences sur établissement, commune, groupement de communes ; si vous ne formulez pas de préférence, le rectorat considère que vous souhaitez plutôt effectuer des remplacements de courte et moyenne durée.

Attention de ne pas confondre la phase intra (demande d'un poste définitif en établissement) et la phase d'ajustement (préférences pour un poste à l'année en tant que TZR).

• **Si votre RAD ne vous convient pas**, vous pouvez demander qu'il soit modifié. **Pour ce faire, il est impératif que vous en fassiez la demande par écrit (lettre administrative adressée au Recteur sous couvert du chef d'établissement de RAD).**

• **Vous êtes en AFA et souhaitez bénéficier de la continuité pédagogique :** envoyez un courrier à la DPE et demandez à votre chef d'établissement d'appuyer votre demande.

► Vous êtes arrivé(e) sur une ZR lors du mouvement intra

• Cette ZR faisait partie de vos vœux : vous aviez formulé des préférences lors de la saisie. Vérifiez que celles-ci vous conviennent toujours. En cas de problème, n'hésitez pas à adresser un courrier au rectorat pour modifier ou préciser les préférences.

• Vous êtes muté(e) en extension : vous n'aviez donc pas formulé de préférences, vous devez les faire connaître par courrier.

Comment se fait l'affectation dans la ZR ?

Le rectorat n'a pas le droit d'affecter les TZR hors discipline sans avoir au préalable reçu l'accord des intéressés. Si, malgré cela, le rectorat tentait de vous imposer une telle affectation, il conviendrait de nous contacter au plus vite afin que les délais de recours ne soient pas dépassés.

Depuis 2008, le rectorat s'est, en outre, engagé à respecter le caractère fixe de l'établissement de rattachement administratif. Nous veillons à ce que les établissements de rattachement administratif des TZR ne soient pas modifiés arbitrairement. **Si votre RAD est modifié contre votre volonté, contactez-nous immédiatement.** Si c'est à votre demande, merci de nous le faire savoir en nous envoyant un double de votre lettre adressée au recteur : ce double constituera pour nous une preuve que la demande vient bien de

vous (et qu'il ne s'agit pas d'une décision arbitraire du rectorat) et nous permettra également d'insister pour qu'elle soit prise en compte.

Le SNES-FSU a obtenu que tous les rattachements des néo-TZR soient donnés dès le mois de juillet. En effet, les autres années, les arrivants ne les connaissaient pour la plupart que fin août et cela posait des problèmes pour la recherche d'un logement. Si ce rattachement ne vous convient pas, demandez par écrit sa modification (envoyez-nous un double de votre demande).

Si vous êtes nommé(e) en AFA (remplacement à l'année) en juillet, contactez aussitôt le chef d'établissement pour vérifier que le poste proposé correspond bien à ce qui a été annoncé en groupe de travail.

Précisez, dans ce cas au chef d'établissement, dès le mois de juillet, vos souhaits en matière d'emploi du temps et de répartition des services (classes désirées, refus d'heure supplémentaire).

Si la proposition d'affectation ne vous convient pas, vous pouvez faire, par écrit, une « demande de révision ». La situation sera revue fin août. Envoyez-nous un double de votre courrier.



<https://r.snes.edu/intraCaen2022>

Partie commune du barème	
Ancienneté de poste	20 points par an + 25 pts pour 4 ans ; 50 pts pour 6 ans ; 100 pts pour 8 ans et 150 pts pour 10 ans et plus
échelon (au 31/08/2021 ou 01/09/2021 si reclassement)	7 points par échelon de la classe normale (14 points minimum) 56 points + 7 points par échelon de la hors classe, 63 points + 7 points par échelon de la hors classe pour les agrégés, 98 points pour les agrégés hors classe au 4 ^e échelon avec 2 ans d'ancienneté, 105 points pour les agrégés hors classe au 4 ^e échelon avec 3 ans d'ancienneté, 77 points + 7 par échelon pour la classe exceptionnelle, plafonnés à 105, pour tous les corps
Affectation ou fonctions spécifiques, situations individuelles	
Bonifications TZR	Pour tous les TZR : 40 points sur vœu départemental (tout poste dans le département) • à partir de 4 ans d'ancienneté : 60 points <i>pour le premier vœu COM ou GC.</i> • à partir de 6 ans d'ancienneté : 80 points <i>pour le premier vœu COM ou GC.</i> • à partir de 8 ans d'ancienneté : 110 points <i>pour le premier vœu COM ou GC.</i>
5 ans ou plus d'exercice (continu et effectif) en établissement classé en ÉDUCATION PRIORITAIRE	REP : 150 points <i>sur tous les vœux</i> REP+ : 200 points <i>sur tous les vœux</i>
Lycée précédemment classé APV (ancien- neté ex APV appréciée au 31/08/2005)	50 points pour 1 et 2 ans ; 75 points pour 3 et 4 ans, 100 points pour 5 ans ; 120 points pour 6 et 7 ans ; 150 points pour 8 ans et plus
Sortie prématurée par carte scolaire de REP ou REP+	50 points pour 1 et 2 ans ; 75 points pour 3 et 4 ans
Mesures de carte scolaire	Carte scolaire 2021 : 1500 points pour les vœux de réaffectation : établissement, commune, département, académie (+500 supplémentaires s'il s'agit d'une deuxième CS). Carte scolaire ancienne : 1500 points pour les vœux établissement et commune du poste supprimé (+ GC pour les seuls STI et PLP).
Poste partagé dans des communes non limitrophes ou établissement rural isolé (nommé en 2000 ou 2001)	Services sur poste partagé successifs ou non : 5 ans : 80 points ; 8 ans : 100 points (attestation du chef d'établissement) <i>sur vœux géographiques (à partir de commune)</i>
Certifiés-agrégés assurant à l'année la totalité de leur enseignement dans une autre discipline à la demande de l'administration ou TZR en AFA en LP avec bivalence. (voir p. 8)	Après 1 an : 50 points <i>sur tous types de vœux hors reconversion</i>
Stagiaires ex non-titulaires ayant bénéficié d'une bonification à l'inter	<i>uniquement sur les vœux département ou académie</i> , 80 points jusqu'au 3 ^e échelon, 90 points au 4 ^e et 100 points à partir du 5 ^e .
Stagiaires ex-titulaires de la FP	1000 points <i>sur le vœu département de l'affectation dans l'ancien corps.</i>
Réintégrations	Réintégration suite à une affectation sur poste adapté ou après CLD : 300 points <i>sur le vœu GC, département ou ZRD correspondant à l'ancienne affectation</i> Personnels cessant leur activité au CLE : 300 points <i>sur le vœu GC correspondant à l'établissement ou la ZR dont ils étaient titulaires avant la nomination au CLE</i> Autres réintégrations : 1000 points sur le vœu département précédemment détenu (ou ZRD si dernière affectation en TZR).
Personnels ayant achevé une reconver- sion	50 points sur tous les vœux lors de la 1 ^{ère} affectation et 100 points sur le vœu GC de l'établissement de rattachement.
Dossier au titre du handicap	1000 points sur le 1 ^{er} vœu géographique émis à partir de groupement de communes. 50 points sur tous les vœux géographiques aux bénéficiaires d'une RQTH .
TZR en REP+ et sensible (Guillaume de Normandie)	1000 points pour rester sur ce poste (vœu 1 + accord du chef d'étab.)
Agrégés formulant des vœux «lycée»	90 points sur les vœux portant sur les lycées. (si discipline enseignée aussi en collège)
Situations familiales (vœux uniquement géographiques)	
Rapprochement de conjoints / Autorité parentale conjointe (enfant <18 ans)	Rapprochement : 90,2 points <i>sur les vœux département, ZRD</i> 50,2 points <i>sur les vœux GC</i> 30,2 points <i>sur les vœux commune, ZRE</i>
	Enfants : 25 points par enfant sur <i>vœux GC, DPT, ZRD et académie.</i>
	Séparation de conjoints : 1 an = 50 points, 2 ans = 100 points, 3 ans = 200 points, 4 ans et plus = 400 points sur les <i>vœux département, ZRD, académie, ZRA.</i> Les périodes de congé parental et de disponibilité pour suivre son conjoint sont prises en compte pour moitié.
Mutation simultanée de conjoints	80 points <i>sur vœu département et ZRD</i> , 30 points <i>sur vœux COM et GC</i>

LES PIÈCES JUSTIFICATIVES

Pour les entrants dans l'académie suite au mouvement inter, les pièces fournies à l'inter ne sont pas à redonner.

La date des situations prises en compte est arrêtée au 31 août 2021 (rapprochement de conjoint) et au 31 décembre 2021 (pour les enfants nés ou à naître).

Pour l'attribution des bonifications familiales, vous devez impérativement fournir :

- une photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant.
- si vous êtes pacsé(e) : une attestation du tribunal d'instance établissant l'engagement dans les liens d'un pacte civil de solidarité et un acte de naissance récent.

- une attestation de l'activité professionnelle du conjoint (CDI, CDD sur la base des bulletins de salaire ou des chèques emploi service...). Cela peut être une promesse d'embauche (au plus tard au 01/09/2022). En cas de chômage, une attestation récente d'inscription au Pôle Emploi, une attestation de la dernière activité professionnelle du conjoint et une attestation de domicile.
- pour les demandes de rapprochement de conjoints portant sur la résidence privée, toute pièce utile s'y rattachant (facture EDF, quittance de loyer,...)
- en cas d'année(s) de séparation, un justificatif de la situation professionnelle du conjoint pour chaque année de séparation permettant d'apprécier

la situation.

- un certificat de grossesse (constatée au 31 décembre 2021), l'agent non marié doit joindre une attestation de reconnaissance anticipée.

Pour les services partagés, l'enseignement d'une autre discipline ou le service d'un TZR en ZEP une attestation du chef d'établissement validant ces services.

Pour une mesure de carte scolaire ancienne, joindre le document attestant de cette mesure de carte.

Saisie des demandes sur I-PROF	du 21 mars (12h) au 6 avril (12h)
Date limite de dépôt des dossiers au titre du handicap	6 avril
Date limite de retour de votre confirmation de demande avec pièces justificatives	12 avril
Affichage des barèmes	du 13 au 31 mai
Demande de rectifications des barèmes	du 13 au 29 mai
Publication des résultats	16 juin
Expiration du délai légal pour porter un recours	16 août

Dès l'affichage des barèmes nous vous alerterons (sms...) et nous vous apporterons notre aide si vous souhaitez formuler un recours.

Calendrier des réunions d'informations mutations

Nous organisons plusieurs réunions d'information dans les trois départements. Vous pouvez y assister et recevoir des conseils individuels lors de ces réunions. Cela s'ajoute aux permanences dans nos locaux : du lundi au vendredi de 14h à 17h30.

Vendredi 11 mars 2022 :

Stage syndical pour les professeurs d'EPS au sujet des mutations intra. Maison des Syndicats à Caen.

Samedi 12 et 19 mars 2022 :

Visio d'informations générales en destination des stagiaires et des arrivants du mouvement interacadémique. Contactez-nous par mail pour obtenir le lien.

Mercredi 23 mars 2022 :

Alençon local FSU (Espace Pyramide - 2, avenue de Basingstoke 61000 Alençon) de 14h à 16h

Mercredi 23 mars 2022 :

Cherbourg, local FSU (Maison des syndicats, 56 rue de la Bucaille) à partir de 14h30

Samedi 26 mars 2022 :

Caen, au SNES 206 rue Saint Jean, accueil info mutations, réservé aux syndiqués de 9h à 12h30 et 14h à 17h30.

**Pour vous aider,
vous informer auprès
de nos syndicats**

SNES :

206 Rue Saint-Jean, 14000 Caen
Tel. 02 31 83 81 60/61

Site: www.normandie.snes.edu

E-mail : normandie@snes.edu

SNEP :

Site : www.snepfsu-caen.net

E-mail : s3-caen@snepfsu.net

SNUEP :

Site: www.normandie.snuep.fr

E-mail : capa.caen@snuep.fr

Tel 06 50 47 27 56



<https://r.snes.edu/IntraCaen2022>